



SIVU DU LUMENCON – 2 CHEMIN DE LA TREILLE – 12520 AGUESSAC

Règlement intérieur : Périscolaire - Cantine

ARRETE AU 10 AVRIL 2024

La Présidente du Sivu du Lumençon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire 2001-118 du 25 juin 2001 concernant la composition des repas servis en restauration scolaire et la sécurité des aliments notamment son alinéa 3-2 sur les régimes spécifiques

Vu la circulaire 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période »

VU la délibération du 9 octobre 2023 donnant délégation à Mme la Présidente, pendant la durée de leur mandat, pour régler les différentes tâches de gestion courante énumérées à l'article L.2122-22,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur de la cantine pour une meilleure information auprès des parents d'élèves de la modification des commandes et vente des repas de cantine.

DECIDE

Article 1 : MODALITE D'INSCRIPTION

Pour bénéficier des repas fournis par la restauration scolaire, l'enfant doit être :

- ☐ propre « sans couche-culotte » (une ATSEM ne peut être mobilisée pour s'occuper d'un seul enfant)
- ☐ en voie d'autonomie (les agents de service et/ou ATSEM coupent le repas et assistent les plus petits mais ne peuvent pas donner à manger à chaque enfant).

L'inscription préalable à ce service est obligatoire sur le serveur dédié à cet effet : lien de connexion.

Article 2 : RESERVATION et PAIEMENT

Deux types d'inscriptions sont possibles :

- **Soit au forfait** : l'enfant est inscrit avant le 01/09/2024 à l'année sur des jours fixes. **Le montant est le même chaque mois**. L'information est donnée à la responsable du périscolaire qui inscrit les enfants à l'année. Au mois de juin, un réajustement du prix est prévu en déduisant les absences justifiées, sorties et voyage scolaire. Chaque mois, le parent reçoit une facture qu'il doit régler en se connectant sur son espace en ligne Inoé.
- **Soit à l'unité** : la fréquentation peut être modulée en fonction des besoins des parents. Au moment de la réservation, il faudra préciser les jours de présence des enfants. **La réservation en ligne doit s'effectuer le mardi à minuit au plus tard pour la semaine suivante**. Les réservations au mois ou à la période sont aussi possibles.

Le paiement s'effectue lors de la réservation des repas.

Les réservations sont obligatoires, pour :

> Bénéficier des repas de la semaine suivante,

> Permettre une sécurité maximale des enfants dans la cantine, le taux d'encadrement des restaurants scolaires étant défini en fonction des effectifs présents.

Aucune réservation ne sera prise pour la semaine en cours.

- Réservation des repas par internet via un portail famille avec le logiciel Inoé:

Lors de la première connexion sur le portail, chaque famille devra créer son compte afin de personnaliser les inscriptions et pour payer en ligne. Pour cela, elle peut se référer au tuto de connexion transmis par mail précédemment. Prenez contact avec nous si vous n'avez pas reçu le lien de connexion.

- Semaine scolaire après les vacances :

L'inscription à la cantine pour la semaine suivant les vacances scolaires, devra être accomplie le mardi avant celle-ci. Le site Inoé sera accessible pendant les vacances et vous permettra aisément d'effectuer vos réservations. Nous vous invitons à le noter pour ne pas oublier.

Aucune modification ne pourra être apportée la semaine de rentrée après les petites vacances.

- Dérogations :

Pourront être prises en compte certaines réservations tardives (hospitalisation parents, décès, ...) pour la semaine en cours.

Cette demande devra être formulée exclusivement auprès de la responsable de la cantine au SIVU.

✎ IMPORTANT : - LE SERVICE RESTAURATION SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER UNE RESERVATION SI ELLE EST NON JUSTIFIÉE

- Oubli d'inscription :

Tout enfant présent à la cantine alors qu'il n'est pas inscrit entrainera un tarif repas de 8€ 92.

ARTICLE 3 : ABSENCES

- Absences maladies :

En cas d'absence de votre enfant pour maladie, il est **impératif de prévenir le service périscolaire du SIVU (laisser un message sur le répondeur réservé à la cantine garderie n° 09 77 64 70 07)**, le matin même **avant 8h50 (du lundi au vendredi)**, et de demander l'annulation des repas à venir.

Toute absence due à une maladie de l'enfant devra être justifiée par un certificat médical, accompagné d'un courrier des parents sollicitant le service scolaire du SIVU à annuler le ou les repas à venir, afin que le service conserve un écrit.

✎ Le certificat médical est indispensable pour justifier de l'exonération des frais de repas sur la prochaine facture.

Pour bénéficier d'un remboursement sur la prochaine facture ou au mois de juin 2025, le **certificat médical et le courrier de la famille** devront être envoyés sur la boîte mail periscolairesivu@gmail.com **dans un délai maximum de 48 heures. Passé ce délai, les repas seront facturés. Le coût des repas sera mis « en avoir » dans l'espace famille d'Inoé.**

✎ Passé ce délai, L'ABSENCE ne pourra être prise en considération.

Le 1^{er} jour de l'absence de l'enfant restera facturé, le 2^{ème} et les jours suivants seront décomptés sur la prochaine facture (sauf mois de juin et juillet) à condition que la famille ait averti le service et transmis dans le temps imparti le certificat médical et le courrier.

Au courant des mois de juin et de juillet prochain, aucune modification d'inscription (ajout, changement de jour et annulation de repas) sur la période facturée, quelque que soit la cause (maladie, sortie scolaire, ...), ne pourra être prise en considération et donc pas traitée par le service scolaire du Sivu.

➤ Absences liées à la grève :

En cas de grève de l'enseignant de votre enfant, les réservations effectuées pour chaque jour de grève seront AUTOMATIQUEMENT annulées et remboursées sous forme d'avoir sur la prochaine facture si votre enfant n'est pas présent sur les jours de grève. Sauf pour les repas commandés au mois de juin et juillet prochain.

Dans le cadre du service minimum, la restauration sera toutefois assurée.

➤ Absences non justifiées :

Pour toute absence non justifiée (hormis les deux cas mentionnés ci-dessus), le repas sera dû.

ARTICLE 4 : SANTE

➤ Repas adapté :

Les repas dits « sans porc » peuvent être pris en compte. L'entrée et le plat principal feront l'objet d'un remplacement.

La Cuisine Centrale de Millau ne sert pas de repas végétarien, ni de repas sans viande. En cas d'allergie ou de diabète dit léger, les parents doivent prendre contact avec le Président du Sivu.

Pour les cas d'allergies ou de pathologies incompatibles avec le service de restauration collective, il pourra être accepté, au cas par cas, l'apport d'un panier repas fourni par la famille, après signature d'un P.A.I. spécifique et d'un protocole d'accueil. Tout parent concerné doit prendre contact avec son médecin traitant et le Président du SIVU. L'enfant devra amener son panier repas le matin. Les familles concernées devront toutefois inscrire leur enfant sur le portail famille, afin qu'il soit identifié les jours de repas. L'encadrement du repas sera facturé 2 €.

Les parents souhaitant bénéficier de ce type de repas devront en faire la demande lors de l'inscription.

ARTICLE 5 : RESTAURATION ET EDUCATION

Les enfants seront répartis en deux groupes distincts mangeant chacun à leur rythme.

Par souci d'organisation liée aux protocoles sanitaires, les enfants sont regroupés par classe.

Les classes de Madame Malaviole et Monsieur Alric mangeront dans un espace dédié où ils seront servis à table.

Les classes de primaire seront accueillis dans la grande salle de restauration. Ils seront amenés à utiliser des espaces favorisant leur autonomie : le scramble. Ce sont des îlots permettant une distribution plus facile et plus fluide. Les enfants seront amenés à se déplacer pour aller chercher les différentes étapes de leur repas.

La mise en place de cette autonomie va se faire de manière progressive et par classe.

A la fin du repas, ils seront invités à débarrasser tout en triant les déchets.

ARTICLE 6 : HYGIENE / DISCIPLINE :

Les enfants devront se conformer aux règles d'hygiène élémentaire.

Le temps de restauration est un moment clef de la journée où les enfants ont besoin d'échanger avec leurs camarades tout en faisant une pause de concentration. Pour autant, les enfants devront se conformer à certaines règles de discipline, qui sont fondées sur le calme et le respect d'autrui.

Dans notre volonté de sensibiliser les enfants au développement durable, il n'y aura plus de serviettes en papier fournies à table. **Le Sivu fournit et lave des serviettes individualisées au nom de chaque enfant.**

Avant le repas :

- passer aux toilettes et se laver les mains avant de rentrer dans la salle de restaurant,
- récupérer sa serviette de table
- respecter le matériel mis à sa disposition par la ville : lieu, sol, couverts, tables, chaises, autres...

Pendant le repas :

- respecter les règles définies entre les enfants et les agents de restauration : organisation des déplacements – tenue à table – comportement avec la nourriture.

En cas de non-respect des règles citées ci-dessus, des sanctions de différents niveaux pourront être prises :

1è / Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel et de la sanction réparation.

2è / Avertissement : En cas de situation renouvelée ou de situation grave, les parents et les enfants seront convoqués pour une entrevue avec les élus du SIVU.

3è / Exclusion : Les comportements et propos agressifs ne sont pas tolérés, pas plus que les attitudes déplacées envers les camarades ou les agents municipaux, **en cas d'indiscipline régulière ou de fautes graves, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Président du Sivu, par courrier.**

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE / ASSURANCE

Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire pour les ½ pensionnaires.

L'assurance du SIVU complète celle souscrite par les responsables des enfants.

Les parents ont obligation de remplir en ligne les informations sur leur enfant dans leur portail famille dédié.

Toute détérioration grave des biens intercommunaux imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des parents.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le SIVU du Lumençon se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modifications, le nouveau règlement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

L'information sera donnée en conseil d'école et portée à la connaissance des familles.

Affichage à l'école et sur le site Aiga du SIVU.

ARTICLE 9

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 10

La Présidente du Sivu est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Mesdames et messieurs membres élus du SIVU du Lumençon
- Madame la Directrice de l'école publique intercommunale,
- Pour affichage dans l'école et à la cantine.

Fait à AGUESSAC le 10 avril 2024

**La Présidente du Sivu du Lumençon
Souaâd MOUSTAMID LEDERLE**

